

PAR COURRIEL

Le 20 janvier 2021

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Par la présente, nous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçu le 6 janvier dernier d'accès visant à obtenir les informations suivantes sur l'audit de performance publié au [chapitre 3 du rapport de juin 2018](#) « Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État » :

- Emplacement du terrain contaminé sous la responsabilité de la Société des traversiers du Québec;
- Montant de son passif environnemental.

Selon nos vérifications, le site visé par votre demande serait le terminal ferroviaire situé à Matane où les contaminants sont probables et inconnus. Aucun montant ne serait inscrit au passif environnemental pour ce site.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours